

ACCORDS

ACCORDS BILATÉRAUX

Bulgarie – Fédération de Russie – Ukraine

Accord trilatéral relatif au transport nucléaire (2002)

Le 14 août 2002, la Bulgarie, la Fédération de Russie et l'Ukraine ont signé cet Accord, qui restera en vigueur pour une période de dix ans. Celui-ci autorise le transport de matières nucléaires entre la Fédération de Russie et la Bulgarie via l'Ukraine. Un transport en provenance de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie devait arriver en Russie à la fin de l'année 2002.

Estonie – Lettonie

Accord de coopération dans le domaine de la sûreté radiologique (2003)

Le 28 mai 2003, le Centre de sûreté radiologique de la République de Lettonie et le Centre de protection radiologique de la République d'Estonie ont signé cet Accord. Celui-ci est entré en vigueur à la date de sa signature pour une période de cinq ans, laquelle sera automatiquement prolongée pour une nouvelle période de cinq ans. Dix ans après l'entrée en vigueur de cet Accord, une réunion sera convoquée afin de déterminer si l'Accord restera en vigueur pour une durée indéfinie ou s'il sera prolongé pour une période supplémentaire déterminée.

Cet Accord se concentre sur les activités suivantes :

- le développement d'un cadre juridique national régissant la sûreté nucléaire et radiologique, la surveillance de l'État et le contrôle des sources de rayonnements ionisants ;
- la création et le développement de registres nationaux des sources de rayonnements ionisants et des expositions professionnelles des travailleurs exposés ;
- le développement de procédures régissant la notification, l'enregistrement, l'autorisation, la validation des pratiques et l'évaluation de la sûreté des pratiques et des sources ;
- la préparation et l'intervention en cas de situation d'urgence ; et
- les questions liées aux garanties.

Les Parties sont convenues d'échanger régulièrement des informations sur la surveillance et le contrôle des sources de rayonnements ionisants et les pratiques impliquant des sources de rayonnements ; les pratiques ou les sources inconnues ou non identifiées antérieurement, de même que les propriétés de ces sources et des détails sur ces pratiques qui s'avèrent préoccupantes du point de vue de la sûreté radiologique ou susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté de la population et de l'environnement ; tout accident ou incident survenant sur le territoire de l'une des Parties et qui est susceptible d'avoir des conséquences dans l'autre pays ; les activités de formation, les conférences, les ateliers et les projets de coopération.

États-Unis – France

Accord relatif à l'échange d'informations techniques et à la coopération sur la réglementation de la sûreté nucléaire (2003)

Le 17 avril 2003, la Commission de la réglementation nucléaire des États-Unis (*Nuclear Regulatory Commission – NRC*), et la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR) de la France ont signé cet Accord qui est entré en vigueur à la date de sa signature pour une période de cinq ans. Cet Accord peut être prolongé après accord écrit entre les Parties.

Les Parties sont convenues d'échanger régulièrement des informations, dans la limite prévue par leurs lois, sur les types d'informations techniques et sur les politiques relatives aux installations nucléaires désignées, dont :

- des rapports d'actualité sur la sûreté technique, la protection contre les rayonnements ionisants, la gestion des déchets, et les effets sur l'environnement, écrits par ou pour l'une des Parties en tant que base ou support pour les politiques ou décisions réglementaires ;
- des documents portant sur les délivrances d'autorisation importantes et sur des décisions en matière de sûreté et d'environnement affectant les installations nucléaires ;
- des documents détaillés décrivant le processus à la NRC de délivrance d'une autorisation et de réglementation de certaines installations nucléaires des États-Unis désignées par la DGSNR comme similaires à certaines installations construites en France ou dont la construction est prévue, et des documents équivalents concernant les installations françaises ;
- des rapports sur les expériences d'exploitation tels que des rapports sur les incidents nucléaires, les accidents et les mises à l'arrêt, ainsi que les compilations des données historiques sur la fiabilité des composants et des systèmes ;
- la notification rapide des événements importants, tels que les incidents d'exploitation graves et les mises à l'arrêt de réacteurs décidées par le gouvernement, et qui sont d'un intérêt immédiat pour les Parties ;
- des copies des normes réglementaires utilisées par les organisations réglementaires des Parties ;

- des affectations temporaires du personnel par l'une des Parties au sein de l'organisation générale de l'autre Partie. De telles activités sont considérées au cas par cas et en général, nécessiteront une lettre d'accord supplémentaire.

Euratom – Pays tiers

Accord portant sur la participation des pays tiers aux modalités communautaires en vue de l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologique (2003)

Le 29 janvier 2003, Euratom a signé un Accord négocié entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et des pays tiers portant sur leur participation aux modalités communautaires en vue de l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologique (Ecurie).

Cet Accord est maintenant ouvert à la signature et ratification en ce qui concerne la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse et la Turquie. Cet Accord vise à remplacer l'Accord bilatéral existant conclu en juin 1995 entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Suisse. Euratom peut inviter d'autres pays à adhérer au présent Accord.

Etroitement fondé sur les dispositions de la Décision du Conseil 87/600/Euratom du 14 décembre 1987 qui établit le système Écurie, cet Accord vise à étendre le système existant aux futurs États membres, et ceci avant leur adhésion formelle à l'Union européenne. Pendant ce temps, il prévoit un cadre pour une future collaboration entre l'Union européenne et les États voisins sur la question sensible de la notification rapide en cas d'accident nucléaire.

Euratom – Ouzbékistan

Accord de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (2003)

Cet Accord a été conclu le 6 octobre 2003 entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le gouvernement de la République d'Ouzbékistan. Il entrera en vigueur à la date choisie par les Parties par voie d'échange de notes diplomatiques et restera applicable pendant une période initiale de cinq ans. À l'expiration de cette période l'Accord sera reconduit tacitement par périodes de cinq années.

Cet Accord a pour objet de servir de cadre à la coopération entre les Parties dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la recherche et du développement dans le secteur nucléaire et du commerce de matières nucléaires et de fournitures de services liés au cycle du combustible nucléaire. Par ailleurs, les Parties peuvent convenir, dans le cadre de leurs compétences respectives, de coopérer à d'autres activités dans le domaine de l'énergie nucléaire.

En matière de sûreté nucléaire, la coopération portera plus particulièrement sur la protection contre les rayonnements ionisants (élaboration de normes de sécurité, formation et éducation), la gestion des déchets nucléaires, la recherche et le développement concernant le contrôle de sécurité des matières nucléaires (développement de systèmes de comptabilité et des contrôles des matières nucléaires) et la prévention du trafic illégal de matières nucléaires et radioactives.

En ce qui concerne la recherche et le développement dans le secteur nucléaire, l'Accord couvre, entre autres, les applications de l'énergie nucléaire dans les domaines de la médecine et de l'industrie et les interactions entre l'énergie nucléaire et l'environnement.

L'Accord prévoit enfin que le commerce de matières nucléaires et la prestation de services correspondants entre les Parties s'effectuera à des prix liés à ceux du marché. Les matières nucléaires transférées entre les Parties devront être utilisées à des fins pacifiques.

République de Corée – Roumanie

Protocole d'accord relatif à la coopération en matière de projets sur l'énergie nucléaire (2003)

Le Protocole d'accord relatif à la coopération en matière de projets sur l'énergie nucléaire conclu entre le Ministère de l'Économie et du Commerce de Roumanie et le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie de la République de Corée a été signé à Séoul le 21 juillet 2003, et la Décision du gouvernement n° 112 du 25 septembre 2003 relative à ce Protocole a été publiée au Journal officiel (*Monitural Oficial*, Part I, n° 689) le 1^{er} octobre 2003.

Selon l'article 1 de ce Protocole d'accord (champ de la coopération), les Parties signataires se mettent d'accord pour coopérer à la construction des tranches 3, 4 et 5 de la centrale nucléaire de Cernavoda de manière progressive. Les Parties, de plus se sont mises d'accord pour développer des projets dans un effort commun et trouver les mécanismes financiers les plus compétitifs. La Corée interviendra en tant que consultant pour l'industrie nucléaire, la Roumanie procurant un support technique et la formation concernant l'exploitation de la tranche 1 et la construction de la tranche deux.

L'Accord inclut une clause de confidentialité prévoyant que les droits de propriété relatifs à l'ensemble des informations et des expertises acquises lors de la mise en œuvre du Protocole d'accord resteront la propriété de la Partie qui les fournit. À cet effet ni le Ministère de l'Économie et du Commerce de la Roumanie, ni le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie de la République de Corée ne doivent divulguer des informations confidentielles ou de la propriété de l'autre Partie et qui ont été acquises en exécution du Protocole d'accord sans le consentement préalable de l'autre Partie.

La durée initiale de ce Protocole est de trois ans et sera automatiquement prolongée pour une nouvelle période de trois à moins que l'une de Parties ne notifie l'autre de sa volonté d'y mettre fin au moins six mois avant l'expiration de la période en cours.

Norvège – États-Unis – Royaume-Uni – Fédération de Russie

Coopération environnementale et militaire dans l'Arctique (2003)

En juin 2003, le Royaume-Uni a formellement adhéré au Programme de coopération pour la protection de l'environnement en raison de la menace de contamination que font peser les activités militaires (*Arctic Military Environmental Co-operation – AMEC*), qui associe actuellement la Fédération de Russie, la Norvège et les États-Unis. AMEC établit un forum pour aborder les questions environnementales liées aux activités militaires dans l'Arctique. Établie en 1996, cette coopération a

développé des technologies qui réduisent les contaminations radioactives de l'environnement. Un objectif particulier de AMEC est de développer des technologies de stockage et de traitement afin d'améliorer le processus de déclassé des sous-marins nucléaires russes et des installations connexes, un processus qui génère de grandes quantités de déchets radioactifs solides. Sans un stockage approprié, les déchets seraient susceptibles de rejeter dans l'environnement de grandes quantités de rayonnements.

Royaume-Uni – Fédération de Russie

Accord sur la prévention de la prolifération nucléaire (2003)

Le 26 juin 2003, le Royaume-Uni et la Fédération de Russie ont signé l'Accord sur la prévention de la prolifération nucléaire qui autorise le Royaume-Uni à engager une aide financière pour contribuer au démantèlement de sous-marins nucléaires déclassés et au stockage du combustible irradié russe. Cet Accord est entré en vigueur immédiatement.

ACCORDS MULTILATÉRAUX

État des Conventions dans le domaine de l'énergie nucléaire

Protocole d'amendement de 1997 de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

Le 4 juillet 2003, la République de Belarus a déposé un instrument de ratification du Protocole d'amendement de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires (voir *Bulletin de droit nucléaire* n° 60), par lequel les exigences pour l'entrée en vigueur de celui-ci ont été remplies. Conformément à son article 21.1, le Protocole « devra entrer en vigueur trois mois après la date du dépôt du cinquième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation ».

Le Protocole est donc entré en vigueur le 4 octobre 2003. À la date du 11 novembre 2003, le Protocole comptait cinq Parties, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

État des signatures, ratifications, acceptations, approbations ou adhésions

État	Date de signature	Date de dépôt de l'instrument
Argentine	19 décembre 1997	14 novembre 2000 (ratification)
Bélarus	14 septembre 1998	4 juillet 2003 (ratification)
Hongrie	29 septembre 1997	
Indonésie	6 octobre 1997	
Italie	26 janvier 1998	
Lettonie	7 mars 2001	5 décembre 2001 (ratification)
Liban	30 septembre 1997	
Lituanie	30 septembre 1997	
Maroc	29 septembre 1997	6 juillet 1999 (ratification)
Pérou	4 juin 1998	
Philippines	10 mars 1998	
Pologne	3 octobre 1997	
Roumanie	30 septembre 1997	29 décembre 1998 (ratification)
République tchèque	18 juin 1998	
Ukraine	29 septembre 1997	

Convention de 1986 sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence

Depuis la dernière publication de l'état de cette Convention dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 65, sept États à cette Convention, à savoir, l'Albanie, le Canada, la République islamique d'Iran, le Koweït, la Lituanie, le Luxembourg et Saint Vincent et les Grenadines sont devenus Parties contractantes à cet instrument. À la date du 11 novembre 2003, la Convention comptait 86 Parties, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

État des signatures, ratifications, acceptations, approbations ou adhésions

État	Date de Signature	Date de dépôt de l'instrument
Afghanistan	26 septembre 1986	
Afrique du Sud	10 août 1987	10 août 1987 (ratification)
Albanie		30 avril 2003 (adhésion)
Algérie	24 septembre 1987	
Allemagne	26 septembre 1986	14 septembre 1989 (ratification)
Arabie saoudite		3 novembre 1989 (adhésion)
Argentine		17 janvier 1990 (adhésion)
Arménie		24 août 1993 (adhésion)
Australie	26 septembre 1986	22 septembre 1987 (ratification)
Autriche	26 septembre 1986	21 novembre 1989 (ratification)
Bangladesh		7 janvier 1988 (adhésion)
Bélarus	26 septembre 1986	26 janvier 1987 (ratification)
Belgique	26 septembre 1986	4 janvier 1999 (ratification)
Bosnie-Herzégovine		30 juin 1998 (succession)
Brésil	26 septembre 1986	4 décembre 1990 (ratification)
Bulgarie	26 septembre 1986	24 février 1988 (ratification)
Cameroun	25 septembre 1987	
Canada	26 septembre 1986	12 août 2002 (ratification)
Chili	26 septembre 1986	
Chine	26 septembre 1986	10 septembre 1987 (ratification)
Chypre		4 janvier 1989 (adhésion)
Congo, République démocratique	30 septembre 1986	
Corée, République de		8 juin 1990 (adhésion)
Corée, Rép. populaire démocratique	29 septembre 1986	
Costa Rica	26 septembre 1986	16 septembre 1991 (ratification)
Côte d'Ivoire	26 septembre 1986	
Croatie		29 septembre 1992 (succession)
Cuba	26 septembre 1986	8 janvier 1991 (ratification)
Danemark	26 septembre 1986	
Égypte	26 septembre 1986	17 octobre 1988 (ratification)

État	Date de Signature	Date de dépôt de l'instrument
Émirats arabes unis		2 octobre 1987 (adhésion)
Espagne	26 septembre 1986	13 septembre 1989 (ratification)
Estonie		9 mai 1994 (adhésion)
États-Unis	26 septembre 1986	19 septembre 1988 (ratification)
Ex-République yougoslave de Macédoine		20 septembre 1996 (succession)
Finlande	26 septembre 1986	27 novembre 1990 (approbation)
France	26 septembre 1986	6 mars 1989 (approbation)
Grèce	26 septembre 1986	6 juin 1991 (ratification)
Guatemala	26 septembre 1986	8 août 1988 (ratification)
Hongrie	26 septembre 1986	10 mars 1987 (ratification)
Inde	29 septembre 1986	28 janvier 1988 (ratification)
Indonésie	26 septembre 1986	12 novembre 1993 (ratification)
Irak	12 août 1987	21 juillet 1988 (ratification)
Iran, République islamique d'	26 septembre 1986	9 octobre 2000 (ratification)
Irlande	26 septembre 1986	13 septembre 1991 (ratification)
Islande	26 septembre 1986	
Israël	26 septembre 1986	25 mai 1989 (ratification)
Italie	26 septembre 1986	25 octobre 1990 (ratification)
Jamahiriya arabe libyenne		27 juin 1990 (adhésion)
Japon	6 mars 1987	9 juin 1987 (acceptation)
Jordanie	2 octobre 1986	11 décembre 1987 (ratification)
Koweït		13 mai 2003 (adhésion)
Lettonie		28 décembre 1992 (adhésion)
Liban	26 septembre 1986	17 avril 1997 (ratification)
Liechtenstein	26 septembre 1986	19 avril 1994 (ratification)
Lituanie		21 septembre 2000 (adhésion)
Luxembourg		26 septembre 2000 (adhésion)
Malaisie	1 ^{er} septembre 1987	1 ^{er} septembre 1987 (signature)
Mali	2 octobre 1986	
Maroc	26 septembre 1986	7 octobre 1993 (ratification)
Maurice		17 août 1992 (adhésion)
Mexique	26 septembre 1986	10 mai 1988 (ratification)
Monaco	26 septembre 1986	19 juillet 1989 (approbation)
Mongolie	8 janvier 1987	11 juin 1987 (ratification)
Nicaragua		11 novembre 1993 (adhésion)
Niger	26 septembre 1986	
Nigéria	21 janvier 1987	10 août 1990 (ratification)
Norvège	26 septembre 1986	26 septembre 1986 (signature)
Nouvelle-Zélande		11 mars 1987 (adhésion)
Organisation Météorologique		17 avril 1990 (adhésion)

État	Date de Signature	Date de dépôt de l'instrument
Organisation Mondiale de la Santé		10 août 1988 (adhésion)
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture		19 octobre 1990 (adhésion)
Pakistan		11 septembre 1989 (adhésion)
Panama	26 septembre 1986	1 ^{er} avril 1999 (ratification)
Paraguay	2 octobre 1986	
Pays-Bas	26 septembre 1986	23 septembre 1991 (acceptation)
Pérou		17 juillet 1995 (adhésion)
Philippines		5 mai 1997 (adhésion)
Pologne	26 septembre 1986	24 mars 1988 (ratification)
Portugal	26 septembre 1986	
République de Moldavie		7 mai 1998 (adhésion)
République arabe syrienne	2 juillet 1987	
Roumanie		12 juin 1990 (adhésion)
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	26 septembre 1986	9 février 1990 (ratification)
Russie, Fédération de	26 septembre 1986	23 décembre 1986 (ratification)
Saint-Siège	26 septembre 1986	
Saint Vincent et les Grenadines		18 septembre 2001 (adhésion)
Sénégal	15 juin 1987	
Sierra Leone	25 mars 1987	
Singapour		15 décembre 1997 (adhésion)
République slovaque		10 février 1993 (succession)
Slovénie		7 juillet 1992 (succession)
Soudan	26 septembre 1986	
Sri Lanka		11 janvier 1991 (adhésion)
Suède	26 septembre 1986	24 janvier 1992 (ratification)
Suisse	26 septembre 1986	31 mai 1988 (ratification)
Thaïlande	25 septembre 1987	21 mars 1989 (ratification)
République tchèque		24 mars 1993 (succession)
Tunisie	24 février 1987	24 février 1989 (ratification)
Turquie	26 septembre 1986	3 janvier 1991 (ratification)
Ukraine	26 septembre 1986	26 janvier 1987 (ratification)
Uruguay		21 décembre 1989 (adhésion)
Viêt-Nam		29 septembre 1987 (adhésion)
Yougoslavie		9 avril 1991 (adhésion)
Zimbabwe	26 septembre 1986	

Traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)

Depuis la dernière publication de l'état de ce Traité dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 70, la République démocratique du Timor-Leste est devenue Partie contractante à ce Traité. À la date du 11 novembre 2003, le Traité comptait 189 Parties.

Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets et autres matières et son Protocole de 1996

Depuis la dernière publication de l'état de cette Convention dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 66, deux États, à savoir, le Pérou et Saint Vincent et les Grenadines sont devenus Parties contractantes à cette Convention. À la date du 11 novembre 2003, la Convention comptait 80 Parties contractantes. Depuis la dernière publication de l'état du Protocole de 1996 dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 67, cinq États, à savoir, l'Angola, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, et le Tonga sont devenues Parties contractantes à celui-ci. À la date du 11 novembre 2003, le Protocole de 1996 comptait 18 Parties.

Convention de 1979 sur la protection physique des matières nucléaires

Depuis la dernière publication de l'état de cette Convention dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 71, sept États, à savoir, l'Afghanistan, l'Algérie, le Costa Rica, Malte, Oman, les Seychelles et les Émirats Arabes Unis sont devenus Parties contractantes à cette Convention (adhésion). À la date du 11 novembre 2003, la Convention comptait 93 Parties contractantes.

Convention de 1986 sur la notification rapide d'un accident nucléaire

Depuis la dernière publication de l'état de cette Convention dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 71, trois États, à savoir, l'Albanie, la Bolivie et le Koweït sont devenus Parties contractantes à cette Convention (adhésion). À la date du 11 novembre 2003, la Convention comptait 91 Parties contractantes.

Convention de 1994 sur la sûreté nucléaire

Depuis la dernière publication de l'état de cette Convention dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 71, l'Uruguay est devenu Partie contractante à cette Convention. À la date du 11 novembre 2003, la Convention comptait 55 Parties contractantes.

Traité de 1996 d'interdiction complète des essais nucléaires

Depuis la dernière publication de l'état de ce Traité dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 71, sept États, à savoir, l'Afghanistan, l'Algérie, Chypre, l'Erythrée, le Honduras, le Kirghizstan et Oman sont devenus Parties contractantes à ce Traité. À la date du 11 novembre 2003, le Traité comptait 108 Parties contractantes.

Convention commune de 1997 sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Depuis la dernière publication de l'état de cette Convention dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 71, deux États, à savoir l'Australie (ratification) et le Japon (adhésion) sont devenus Parties contractantes à cette Convention. À la date du 11 novembre 2003, la Convention comptait 33 Parties Contractantes.